

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 septembre 2021

Rapport n° 21-07-20

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- | | |
|------------------------------|--|
| 2021-140 du 9 août 2021 | Conclusion d'un contrat de maintenance du site internet de la commune |
| 2021-141 du 9 août 2021 | Conclusion d'un contrat relatif à la refonte du site internet de la commune |
| 2021-142 du 24 août 2021 | Régie de recettes Sorties scolaires avec nuitées et séjours de vacances – suppression |
| 2021-144 du 30 août 2021 | Conclusion d'un contrat de maintenance du site internet de la commune – abrogation et remplacement de la décision n° 2021-140 |
| 2021-145 du 31 août 2021 | Conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association En-quête de culture dans le cadre des animations organisées à l'occasion des journées européennes du patrimoine les 18 et 19 septembre 2021 |
| 2021-146 du 2 septembre 2021 | Conclusion d'une convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux entre l'ASMBR et la Ville de Saint-Leu-la-Forêt en vue de la manifestation autour du bicentenaire de la mort de Napoléon organisée par la commune les 1 ^{er} , 2 et 3 octobre 2021 dans le parc du Rosaire |
| 2021-147 du 3 septembre 2021 | Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ALEX JAFFRAY – Le son d'Alex avec la SAS KI M'AIME ME SUIVE en vue de la représentation dudit spectacle le 9 octobre 2021 à la Croix-Blanche |
| 2021-148 du 7 septembre 2021 | Conclusion d'un contrat de prestation avec l'association SMART REBOND/HUB DE LA REUSSITE relatif à une mission de sécurisation des entrées et des sorties de l'école maternelle Marie Curie et du groupe scolaire Jacques Prévert |
| 2021-149 du 8 septembre 2021 | Conclusion d'une convention avec l'association HISTORY HORSE » en vue d'une animation sur le thème du 1 ^{er} empire dans le cadre des manifestations organisées par la commune à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon les 2 et 3 octobre 2021 |
| 2021-150 du 9 septembre 2021 | Conclusion d'un contrat de prestation avec Monsieur Kévin LEVEQUE en vue de l'animation « Maître de cérémonie » dans le cadre des manifestations organisées par la commune à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon les 2 et 3 octobre 2021 |

- 2021-151 du 9 septembre 2021 Conclusion d'un contrat de prestation avec l'association des grenadiers d'Ile-de-France en vue de l'animation « Bivouac de soldats » dans le cadre des manifestations organisées par la commune à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon les 2 et 3 octobre 2021.
- 2021-152 du 16 septembre 2021 Appartement de type F4 sis 23 avenue de la Gare à Saint-Leu-la-Forêt (95320) : remboursement du dépôt de garantie à M. Benjamin BOURDIN
- 2021-153 du 17 septembre 2021 Logement communal de type F4 sis 170 boulevard André Brémont à Saint-Leu-la-Forêt (95320) – bail à usage d'habitation consenti à titre précaire et transitoire à M. Benjamin BOURDIN pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021
- 2021-154 du 20 septembre 2021 Conclusion d'un contrat de prestation avec l'association Les Tambours de la ville de Sacres en vue de la réalisation d'animations musicales dans le cadre des manifestations organisées par la commune à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon les 2 et 3 octobre 2021
- 2021-155 du 20 septembre 2021 Conclusion d'un contrat de prestation avec la SARL MIDNIGHT PREMIERE en vue de la réalisation de diverses animations sur le thème du 1^{er} Empire dans le cadre de la manifestation organisée par la commune à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon les 2 et 3 octobre 2021
- 2021-156 du 20 septembre 2021 Conclusion d'un contrat de prestation avec l'association Le Bal Mabilille en vue de la réalisation de diverses animations dans le cadre des manifestations organisées par la commune à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon le samedi 2 octobre 2021
- 2021-157 du 20 septembre 2021 Conclusion d'une convention avec M. le Curé affectataire de l'église Saint-Leu Saint-Gilles en vue d'une mise à disposition de la commune de locaux à titre gratuit pour l'organisation d'un concert prestige à caractère historique le 1^{er} octobre 2021 dans le cadre des manifestations organisées par la commune à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-140

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-03-13 du 10 juillet 2020 portant approbation de la note d'information interne relative aux procédures internes de mise en concurrence et de passation des marchés publics à procédures adaptées et autres,

Vu l'arrêté n° 2021-29 du 21 juillet 2021 portant délégation générale de fonctions durant la période du 22 juillet au 23 août 2021 à M. Jean-Michel CASTELLI, Deuxième Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité pour la commune de passer un contrat de maintenance technique et de garantie de rétablissement pour son site internet,

Considérant l'offre proposée par la SARL ZEDRIMTIM, sise 8 chemin des Avollées 95320 Saint-Leu-La-Forêt, qui, après analyse, est l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat relatif à la refonte du site internet avec la SARL ZEDRIMTIM, sise 8 chemin des Avollées 95320 Saint-Leu-La-Forêt, pour le montant de 2 200,00 € H.T. annuel, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal en cours et sur les exercices suivants.

Article 3 : de rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 09/08/2021

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le 18/08/2021 qu'elle a été notifiée aux intéressés le - et publiée le 18/08/2021



P/Le Maire

Jean-Michel CASTELLI
Deuxième adjoint au Maire



P/Le Maire

Jean-Michel CASTELLI
Deuxième adjoint au Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-141

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT RELATIF À LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-03-13 du 10 juillet 2020 portant approbation de la note d'information interne relative aux procédures internes de mise en concurrence et de passation des marchés publics à procédures adaptées et autres,

Vu l'arrêté n° 2021-29 du 21 juillet 2021 portant délégation générale de fonctions durant la période du 22 juillet au 23 août 2021 à M. Jean-Michel CASTELLI, Deuxième Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité pour la commune de passer un marché public sans publicité ni procédure de mise en concurrence préalable en raison du montant du marché pour la refonte du site internet de la commune,

Considérant l'offre proposée par la SARL ZEDRIMTIM, sise 8 chemin des Avollées 95320 Saint-Leu-La-Forêt, qui, après analyse, est l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat relatif à la refonte du site internet avec la SARL ZEDRIMTIM, sise 8 chemin des Avollées 95320 Saint-Leu-La-Forêt, pour les montants prévus dans le devis ci-annexé, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal en cours et sur les exercices suivants.

Article 3 : de rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 09/08/2021

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le 18/08/2021 qu'elle a été notifiée aux intéressés le --- et publiée le 18/08/2021



P/Le Maire

Jean-Michel CASTELLI
Deuxième adjoint au Maire



P/Le Maire

Jean-Michel CASTELLI
Deuxième adjoint au Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-142

DECISION DU MAIRE

OBJET : RÉGIE DE RECETTES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES ET SÉJOURS DE VACANCES - SUPPRESSION

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
Vu les décisions n° 2004-07 du 16 février 2004, n° 2010-30 du 18 février 2010, n° 2011-20 du 27 janvier 2011 et n° 2016-6 du 11 janvier 2016 relatives à la régie de recettes Sorties scolaires avec nuitées,
Vu la décision n° 2017-70 du 27 juin 2017 transformant la régie de recettes Sorties scolaires avec nuitées susvisée en régie de recettes Sorties scolaires avec nuitées et séjours de vacances,
Considérant qu'en raison de l'organisation actuelle des services municipaux, il convient de procéder à la suppression de la régie de recettes Sorties scolaires avec nuitées et séjours de vacances,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt en date du 17 août 2021,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} août 2021, la régie de recettes Sorties scolaires avec nuitées et séjours de vacances est supprimée.

Article 2 : Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt et le comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 24/08/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 26 août 2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 27 août 2021



Le Maire
Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

Avis conforme
le Comptable public assignataire de
Saint-Leu-la-Forêt

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-143

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION LE THÉÂTRE DE LA TOUPINE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF ARTISTIQUE "LA CABANE DE JARDIN" DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "FESTIVAL VILLE ET CAMPAGNE" ORGANISÉE PAR LA COMMUNE LE 11/09/2021

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des ateliers créatifs dans le cadre de la manifestation « Festival Ville et Campagne » organisée le 11 septembre 2021,

Vu la proposition de l'Association LE THEATRE DE LA TOUPINE relative à l'organisation d'un dispositif artistique « La cabane de jardin » dans le cadre de la manifestation susvisée,

Après avoir pris l'attache de la direction de l'environnement, de la culture et des animations communales,

Décide

Article 1 : de conclure avec l'Association LE THEATRE DE LA TOUPINE, sise 851 avenue des Rives du Léman, BP 40023, 74501 Evian Cedex, un contrat de prestation en vue de l'organisation d'un dispositif artistique « La cabane de jardin », le 11 septembre 2021, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures, sur l'aire des Diablots (avenue des Diablots- 95320-Saint-Leu-la-Forêt), dans le cadre de la manifestation « Festival Ville et Campagne » organisée par la commune, et ce moyennant un coût total de 3 004.80 € H.T (TVA à 5.5 %), soit 3170.06 € T.T.C.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2021.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 26/08/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 27/10/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le -
et publiée le 27/10/2021



Le Maire
Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-144

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE - ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉCISION N° 2021-140

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-03-13 du 10 juillet 2020 portant approbation de la note d'information interne relative aux procédures internes de mise en concurrence et de passation des marchés publics à procédures adaptées et autres,

Vu la décision n° 2021-140 du 9 août 2021 relative à la conclusion d'un contrat de maintenance technique et de garantie de rétablissement pour le site internet de la commune,

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle contenue au niveau de l'article 1 de la décision n° 2021-140 précitée (intitulé du contrat), il est nécessaire d'abroger ladite décision n° 2021-140 et de la remplacer par la présente décision,

Considérant

DECIDE

Article 1 : d'abroger la décision n° 2021-140 du 9 août 2021 relative à la conclusion d'un contrat de maintenance technique et de garantie de rétablissement pour le site internet de la commune et de la remplacer par la présente décision.

Article 2 : de conclure un contrat de maintenance technique et de garantie de rétablissement pour le site internet de la commune avec la SARL ZEDRIMTIM, sise 8 chemin des Avollées – 95320 Saint-Leu-la-Forêt, pour un coût de 2 200,00 € HT annuel, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021, soit jusqu'au 31 août 2024.

Article 3 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal des exercices en cours et suivants.


Article 4 : de rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 30/08/2021

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

le 31 août 2021 qu'elle a été notifiée aux intéressés

le 31 août 2021 et publiée le 31 août 2021

Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-145

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION EN-QUÊTE DE CULTURE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ORGANISÉES À L'OCCASION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE LES 18 ET 19 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations dans le cadre des activités culturelles,

Vu la proposition de l'association « Enquête de culture » en vue d'une animation « Jeu de piste culturel » durant les Journées Européennes du Patrimoine les 18 et 19 septembre 2021,

Après avoir pris l'attache de la direction Environnement, Culture et Animations,

Article 1 : de conclure avec l'association « Enquête de culture », sise 9 rue Claude Nicolas Ledoux - 95320 Saint-Leu-la-Forêt, représentée par sa Présidente Madame Pauline HERICHER, une convention de partenariat en vue de l'organisation d'une animation « Jeu de piste culturel », les 18 et 19 septembre 2021, de 14h à 18h dans le centre-ville, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, et ce moyennant un coût total de 500 euros nets (non soumis à la TVA).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2021.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 31/08/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité

le 03/09/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés

le
et publiée le 03/09/2021



Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire



Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-146

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LOCAUX ENTRE L'ASMBR ET LA VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET EN VUE DE LA MANIFESTATION AUTOUR DU BICENTENAIRE DE LA MORT DE NAPOLEON ORGANISEE PAR LA COMMUNE LES 1ER, 2 ET 3 OCTOBRE 2021 DANS LE PARC DU ROSAIRE.

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations dans le cadre des activités culturelles,

Vu la proposition de l'association Scolaire Mariste Bury-Rosaire (ASMBR) en vue d'une mise à disposition (à titre gratuit) et d'utilisation de leurs locaux durant la manifestation autour du bicentenaire de la mort de Napoléon, organisée par la ville de Saint-Leu-la-Forêt les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2021 dans le parc du Rosaire,

Après avoir pris l'attache de la direction Environnement, Culture et Animations,

Article 1 :

de conclure avec l'association Scolaire Mariste Bury-Rosaire (ASMBR), sise 1 avenue Georges Pompidou - 95580 Margency, représentée par Madame Céline Colombo-Daquin en qualité de chef d'établissement coordonnateur, une convention de mise à disposition (à titre gratuit) et d'utilisation de locaux entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'ASMBR dans le cadre des animations autour du bicentenaire de la mort de Napoléon les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2021 dans le parc du Rosaire.

Article 2 :

de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 02/09/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 03/09/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 03/09/2021



Le Maire

Sandra-BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-147

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE ALEX JAFFRAY - LE SON D'ALEX AVEC LA SAS KI M'AIME ME SUIVE EN VUE DE LA REPRÉSENTATION DUDIT SPECTACLE LE 9 OCTOBRE 2021 À LA CROIX-BLANCHE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations dans le cadre des activités culturelles,

Vu la proposition de la SAS KI M'AIME ME SUIVE en vue de la représentation du spectacle intitulé « ALEX JAFFRAY – Le Son d'Alex » le 9 octobre 2021 à la Croix-Blanche,

Après avoir pris l'attache de la direction Environnement, Culture, Animations,

Article 1 : de conclure avec la SAS KI M'AIME ME SUIVE, sise 92 rue de la Victoire - 75009 Paris, représentée par son directeur général, M. Pascal GUILLAUME, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé «ALEX JAFFRAY – Le Son d'Alex» en vue de la représentation dudit spectacle le 9 octobre 2021, à 20h30, à la Croix-Blanche, et ce moyennant un coût global de 3 800 € HT (TVA à 20 %), soit 4 560 € TTC.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2021.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 03/09/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 07/09/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le -
et publiée le 07/09/2021



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-148

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION SMART REBOND/HUB DE LA REUSSITE RELATIF A UNE MISSION DE SECURISATION DES ENTREES ET DES SORTIES DE L'ECOLE MATERNELLE MARIE CURIE ET DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant l'importance accordée à la sécurité des passages piétons aux abords des écoles,

Vu la proposition de l'association Smart Rebond/Hub de la Réussite, qui dans le cadre de la sécurisation des entrées et des sorties d'écoles, peut mettre à la disposition de la commune des agents assurant cette mission,

Après avoir pris l'attache de la Direction des Affaires Scolaires, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association Smart Rebond/Hub de la Réussite, dont le siège social est situé Campus Saint-Christophe, Galilée 3, 10 avenue de l'Entreprise-95800-Cergy-Pontoise et dont l'antenne Saint-Loupienne est située 9 Place de Culcheth-95320-Saint-Leu-la-Forêt (95320), un contrat de prestation qui définit les modalités des interventions de ladite association en matière de sécurisation des entrées et des sorties de l'école maternelle Marie Curie et du groupe scolaire Jacques Prévert du 2 septembre au 17 décembre 2021, et ce moyennant un coût total de 4 252,72 € nets non soumis à la TVA.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits à l'article 611 – fonction 421 du budget ville 2021.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 07/09/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 10/09/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le -
et publiée le 10/09/2021



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-149

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "HISTORY HORSE" EN VUE D'UNE ANIMATION SUR LE THEME DU 1ER EMPIRE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE A L'OCCASION DU BICENTENAIRE DE LA MORT DE NAPOLEON LES 2 ET 3 OCTOBRE 2021

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon,

Vu la proposition de l'association « History Horse » en vue d'une animation sur le thème du 1^{er} Empire dans le cadre des manifestations organisées par la commune à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon les 2 et 3 octobre 2021,

Après avoir pris l'attache de la direction de l'Environnement, Culture et Animations,

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « History Horse », sise quartier des Sausays, 52 avenue Jean Jaurès, 38 270 Beaurepaire, représentée par sa présidente, Mme Caroline Eghels, une convention en vue de la réalisation des animations suivantes : « animations cavalerie, atelier pédagogique vétérinaire, animation artillerie avec canon, animation Etat Major et village enfants des Mini Hussards » sur le thème du 1^{er} Empire, les 2 et 3 octobre 2021, parc du Rosaire et au centre-ville, dans le cadre des festivités organisées par la commune à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon, et ce moyennant un coût global de 10 966 euros nets (non soumis à la TVA).

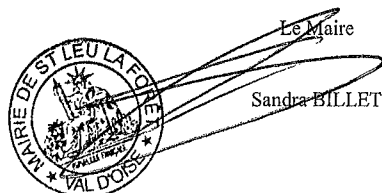
ARTICLE 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2021.

ARTICLE 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

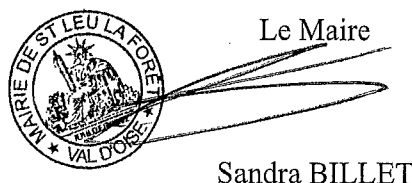
Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 08/09/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 10/09/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 10/09/2021

Le Maire
Sandra BILLET



Le Maire
Sandra BILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-150

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC MONSIEUR KEVIN LEVEQUE EN VUE DE L'ANIMATION "MAITRE DE CEREMONIE" DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE A L'OCCASION DU BICENTENAIRE DE LA MORT DE NAPOLEON LES 2 ET 3 OCTOBRE 2021

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon,

Vu la proposition de Monsieur Kevin Lévêque en vue d'une animation « maître de cérémonie » sur le thème du 1^{er} Empire dans le cadre des manifestations organisées par la commune à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon les 2 et 3 octobre 2021,

Après avoir pris l'attache de la direction de l'Environnement, Culture et Animations,

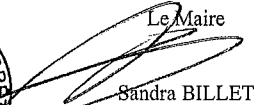
ARTICLE 1 : de conclure avec Monsieur Kevin Lévêque, domicilié bâtiment 3-29 rue de la grange aux belles, 75010 Paris, un contrat de prestation pour l'animation « maître de cérémonie » sur le thème du 1^{er} Empire les 2 et 3 octobre 2021, dans le centre-ville de Saint-Leu-la-Forêt, parc du Rosaire, jardin du Charme au Loup et Place de la mairie, dans le cadre des manifestations organisées par la commune à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon, et ce moyennant un coût global de 1 097,25 euros nets (non soumis à la TVA).


ARTICLE 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2021.


ARTICLE 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.


Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 09/09/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 10/09/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le --
et publiée le 10/09/2021


Le Maire
Sandra BILLET




Le Maire
Sandra BILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-151

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DES GRENADIERS D'ILE-DE-FRANCE EN VUE DE L'ANIMATION BIVOUAC DE SOLDATS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE A L'OCCASION DU BICENTENAIRE DE LA MORT DE NAPOLEON LES 2 ET 3 OCTOBRE 2021

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon,

Vu la proposition de l'association des Grenadiers d'Ile de France en vue d'une animation « Bivouac » sur le thème du 1^{er} Empire dans le cadre des manifestations organisées par la commune à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon les 2 et 3 octobre 2021,

Après avoir pris l'attache de la direction de l'Environnement, Culture et Animations,

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association des Grenadiers d'Ile-de-France, sise 32 rue Saint Laurent 60440 Nanteuil le Haudoin, représentée par M.Gilles MOREL, un contrat de prestation pour l'animation « Bivouac de soldats » sur le thème du 1^{er} Empire, les 2 et 3 octobre 2021, dans le jardin du Charme au loup, dans le cadre des manifestations organisées par la commune à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon et ce moyennant un coût global de 2 200 euros nets (non soumis à la TVA).

ARTICLE 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2021.

ARTICLE 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 09/09/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 10/09/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le —
et publiée le 10/09/2021



Le Maire
Sandra BILLET



Le Maire
Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-152

DECISION DU MAIRE

OBJET : APPARTEMENT DE TYPE F4 SIS 23 AVENUE DE LA GARE À SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) : REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE À M. BENJAMIN BOURDIN

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu les décisions n° 2019-165 du 6 novembre 2019, n° 2020-77 du 17 juin 2020, n° 2021-4 du 4 janvier 2021 et n° 2021-128 du 19 juillet 2021 relatives à la mise à disposition de M. Benjamin BOURDIN sous forme d'un contrat de location à usage d'habitation à titre précaire de l'appartement communal de type F4 sis 23 avenue de la Gare à Saint-Leu-la-Forêt (95320),

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition susvisée M. Benjamin BOURDIN a versé un dépôt de garantie d'un montant de 336,85 €,

Considérant que M. Benjamin BOURDIN a quitté l'appartement susvisé le 31 août 2021 et qu'il convient, par conséquent, de lui restituer le dépôt de garantie susvisé,

Après avoir pris l'attache de la direction des Finances

DECIDE

Article 1 : de rembourser à M. Benjamin BOURDIN le dépôt de garantie d'un montant de 336,85 € dont il s'est acquitté dans le cadre de la mise à sa disposition par la commune de Saint-Leu-la-Forêt de l'appartement de type F4 sis 23 avenue de la Gare à Saint-Leu-la-Forêt (95320).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget Ville 2021.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 16/09/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 20/09/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-153

DECISION DU MAIRE

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE F4 SIS 170 BOULEVARD ANDRÉ BRÉMONT À SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) - BAIL À USAGE D'HABITATION CONSENTI À TITRE PRÉCAIRE ET TRANSITOIRE À M. BENJAMIN BOURDIN POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales susvisé,

Considérant que la situation de M. Benjamin BOURDIN justifie la mise à sa disposition du logement communal de type F4 sis 170 boulevard André Brémont à Saint-Leu-la-Forêt (95320) sous forme d'un contrat d'habitation à titre précaire et transitoire,

DECIDE

Article 1 : de donner en location à M. Benjamin BOURDIN, à usage d'habitation et à titre précaire et transitoire, le logement communal de type F4 sis 170 boulevard André Brémont à Saint-Leu-la-Forêt (95320), et ce pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.



Article 2 : de conclure en ce sens avec M. Benjamin BOURDIN un contrat en vue de la location précitée pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 339,77 €, auquel s'ajoutent le paiement des charges locatives afférentes et le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 339,77 €.



Article 3 : de préciser que la recette sera versée sur le budget communal.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 17/09/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 20/09/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le -

Le Maire

Sandra BILLET


Le Maire

Sandra BILLET


REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-154

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION LES TAMBOURS DE LA VILLE DE SACRES EN VUE DE LA REALISATION D'ANIMATIONS MUSICALES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE A L'OCCASION DU BICENTENAIRE DE LA MORT DE NAPOLEON LES 2 ET 3 OCTOBRE 2021

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon,

Vu la proposition de l'association Les Tambours de la Ville de Sacres en vue de la réalisation d'animations musicales sur le thème du 1^{er} Empire les 2 et 3 octobre 2021 dans le cadre des festivités du bicentenaire de la mort de Napoléon organisées par la commune,

Après avoir pris l'attache de la direction Environnement, Culture, Animations,

Article 1 : de conclure avec l'association Les Tambours de la Ville de Sacres, sise 12 rue Sadi Lecoindre - 51200 Reims, un contrat de prestation pour la réalisation d'animations musicales sur le thème du 1^{er} Empire (aubades, ordonnances, école de tambour et défilés en tête de colonne), les 2 et 3 octobre 2021, dans le parc du Charme au Loup, dans le parc du Rosaire et dans le centre-ville, dans le cadre des festivités du bicentenaire de la mort de Napoléon organisées par la commune, et ce moyennant un coût de 800 euros nets (TVA non applicable).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2021.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 20/09/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité

le 21/09/2021

qu'elle a été notifiée aux intéressés

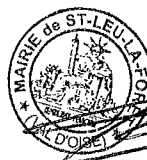
le

et publiée le 21/09/2021



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-155

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SARL MIDNIGHT PREMIERE EN VUE DE LA REALISATION DE DIVERSES ANIMATIONS SUR LE THEME DU 1ER EMPIRE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION ORGANISEE PAR LA COMMUNE A L'OCCASION DU BICENTENAIRE DE LA MORT DE NAPOLEON LES 2 ET 3 OCTOBRE 2021

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon,

Vu la proposition de la SARL Midnight Première en vue de la réalisation de diverses animations sur le thème du 1^{er} Empire les 2 et 3 octobre 2021 dans le cadre des festivités du bicentenaire de la mort de Napoléon organisées par la commune,

Après avoir pris l'attache de la direction Environnement, Culture, Animations,

Article 1 : de conclure avec la SARL Midnight Première, sise 3 rue du Colonel Moll - 75017 Paris, un contrat de prestation pour la réalisation de diverses animations sur le thème du 1^{er} Empire (Escape room, déambulation d'escrimeurs, stand de tirs, sergents recruteurs et leçon de maintien à la cour de Joséphine), les 2 et 3 octobre 2021, dans le centre-ville et à la Maison Consulaire, dans le cadre des festivités autour du bicentenaire de la mort de Napoléon organisées par la commune, et ce moyennant un coût de 17 500 € HT (TVA à 5,5%), soit 18 462,50 €.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2021.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 20/09/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 21/09/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 21/09/2021



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-156

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION LE BAL MABILLE EN VUE DE LA REALISATION DE DIVERSES ANIMATIONS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE A L'OCCASION DU BICENTENAIRE DE LA MORT DE NAPOLEON LE SAMEDI 2 OCTOBRE 2021

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon,

Vu la proposition de l'association Le Bal Mabilille en vue de la réalisation de diverses animations le 2 octobre 2021, dans le cadre des festivités du bicentenaire de la mort de Napoléon organisées par la commune,

Après avoir pris l'attache de la direction Environnement, Culture, Animations,

Article 1 : de conclure avec l'association Le Bal Mabilille, sise 61 rue du Maréchal Foch – 76350 Oissel-sur-Seine, un contrat de prestation pour la réalisation de diverses animations (Initiation aux danses 1^{er} Empire, lectures poétiques et critiques sur les mœurs de l'époque impériale, jeux d'esprit, déambulation de rue et bal ponctué de quelques démonstrations), au centre-ville, salle de la Croix-Blanche et salle des mariages dans le cadre des festivités autour du bicentenaire de la mort de Napoléon organisées par la commune, et ce moyennant un coût de 939,80 € nets (TVA non applicable).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2021.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 20/09/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité

le 21/09/2021

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le 21/09/2021



Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire



Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-157

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC M. LE CURE AFFECTATAIRE DE L'EGLISE SAINT-LEU SAINT-GILLES EN VUE D'UNE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE LOCAUX A TITRE GRATUIT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT PRESTIGE A CARACTERE HISTORIQUE LE 1ER OCTOBRE 2021 DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS PROGRAMMEES PAR LA COMMUNE A L'OCCASION DU BICENTENAIRE DE LA MORT DE NAPOLEON

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations à l'occasion du bicentenaire de la mort de Napoléon,

Après avoir pris l'attache de M. le Curé affectataire de l'église Saint-Leu Saint Gilles en vue de la mise à disposition de la commune à titre gratuit de l'église et de la grande salle paroissiale le 1^{er} octobre 2021, dans le cadre des festivités du bicentenaire de la mort de Napoléon organisées par la commune,

Après avoir pris l'attache de la direction Environnement, Culture, Animations,

Article 1 : de conclure avec M. le Curé affectataire de l'église Saint-Leu Saint-Gilles, le Père Samuel BERRY, sis Paroisse de Saint-Leu-la-Forêt - 4 rue de l'Eglise - 95320 Saint-Leu-la-Forêt, une convention en vue de la mise à disposition de la commune, à titre gratuit, de l'église et de la grande salle paroissiale, le 1^{er} octobre 2021, pour l'organisation d'un concert prestige à caractère historique dans le cadre des festivités autour du bicentenaire de la mort de Napoléon programmées par la commune.

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 20/09/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 21/09/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 21/09/2021



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET